

Le comité régional d'inclusion dans l'emploi

La Régie de Quartier (RQ) ou Régie de Territoire

Outil de coopération organique et stratégique

? La Régie de Quartier, qu'est-ce que c'est ?

Définition

Une régie est une association loi 1901.

Ce statut associatif regroupe les collectivités locales, les bailleurs sociaux ainsi que les habitants du territoire d'implantation dans le but de définir, dans une logique partenariale, les actions à mettre en œuvre dans le cadre d'une action urbaine de proximité.

Les régies relèvent pour la plupart d'entre elles du secteur mixte : activité sur le secteur marchand et non marchand et peuvent obtenir un conventionnement par l'Etat sous la forme d'ACI et/ou EI.

Le label « Régie de Quartier » est une marque collective, de droit privé, enregistré à l'INPI depuis 1991 et propriété du Mouvement des Régies seul habilité à délivrer le label. Un projet original entre insertion par l'activité économique, économie solidaire et éducation populaire.

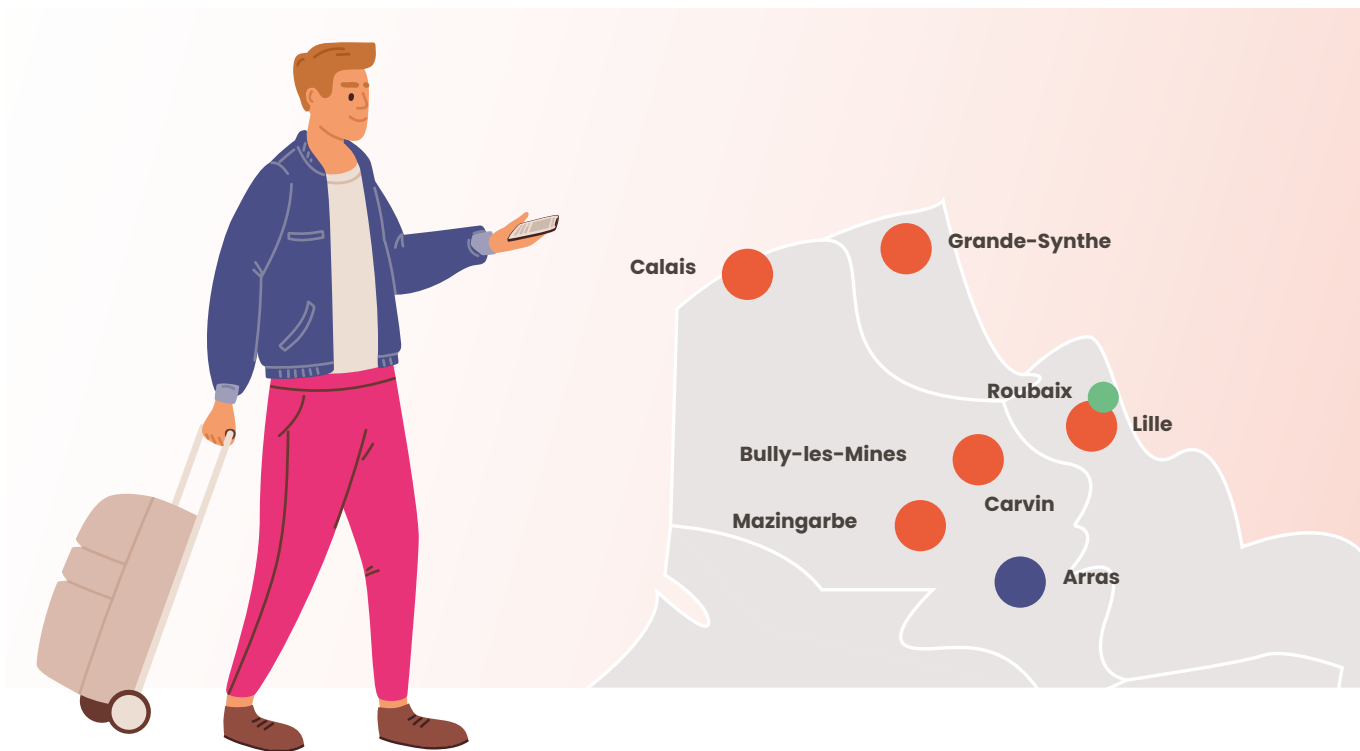




Le mouvement des Régies en chiffres

Implantées sur l'ensemble du territoire national, les **130 Régies de Quartier** et Régies de Territoire représentées par le CNLRQ couvrent **320 quartiers prioritaires** où vivent **plus de 3 millions d'habitants**.

En région Hauts de France sont implantées **7 Régies de Quartier dont une en projet**.



Historique

Tout commence à Roubaix...

Fin des années 1960 : Mobilisation des habitants et les associations de l'Alma-Gare, à Roubaix pour conserver la configuration et préserver la vie de leur quartier en cours de rénovation. Ils résistent à des opérations conçues sans eux où se dévoilent des intérêts fonciers, financiers et politiques qui font l'impasse sur les mondes vécus des "courées" du Nord et sur les relations de solidarité qui en structurent la vie quotidienne.

1974 : Création de l'Atelier populaire d'urbanisme véritable espace public, à la fois de mobilisation, de revendication et de contestation, mais aussi d'échanges sur des formes alternatives d'aménagement permettant le maintien sur place des habitants et le relogement de ceux qui le désirent.

1980 : Création de la première Régie de Quartier en réponse aux questions portant à la fois sur la gestion des logements et des espaces publics et sur la réinsertion ou l'insertion économique des habitants.

Aujourd'hui, les RQ reposent non plus sur des dynamiques d'oppositions et de conflits, mais sur une culture de COOPERATION ENTRE ACTEURS.



Objectifs

- › Impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie par le développement d'activités techniques et la création d'emplois de proximité
- › Renforcer la cohésion sociale, créer des emplois pour les habitants les plus en difficultés et répondre à des besoins non couverts
- › Participer à un objectif plus global de mieux-vivre ensemble

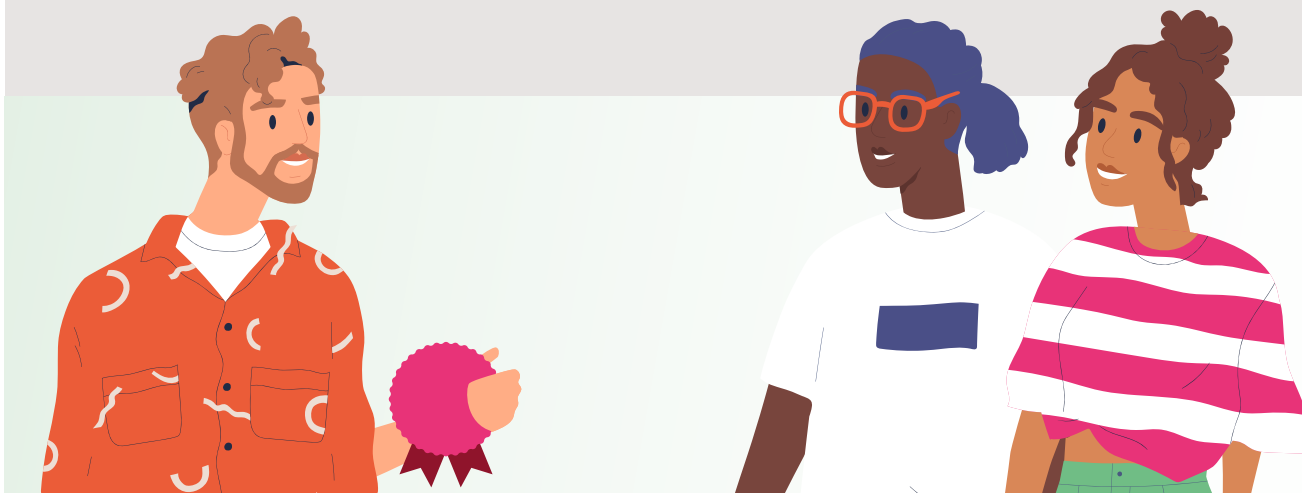
🔑 Les étapes clés de la mise en place

L'initiative d'un projet de Régie peut aujourd'hui venir soit d'un collectif d'habitants, d'un bailleur ou d'une collectivité.

Le processus de création d'une RQ s'articule autour des grandes étapes suivantes :

- 1.** Création d'un groupe projet d'acteurs locaux, sous pilotage du Mouvement des Régies qui joue un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- 2.** Première définition des contours du projet par le groupe projet : besoins du territoire, activités prioritaires, etc.
- 3.** Étude de faisabilité du projet : validation des besoins, modèle économique, locaux, activités et marchés publics mobilisables par les collectivités et les bailleurs du territoire, visites de terrain dans des RQ existantes.
- 4.** Validation du projet par les acteurs, parties prenantes, du territoire (habitants, collectivités, bailleurs sociaux, partenaires socio-économiques)
- 5.** Émergence d'une structure de préfiguration sous statut associatif avec recrutement d'une personne en charge de démarrer le projet.
- 6.** Labellisation à la suite d'une expertise conduite sur place par le Mouvement des Régies.

Entre le démarrage du groupe projet et l'attribution du label, il faut compter en général 3 ans.





Échelle territoriale de mise en oeuvre

- › **Les Régies de Quartier** sont centrées sur de plus petites échelles, particulièrement les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- › **Les Régies de Territoire situées en milieu rural ou zone périurbaine** couvrent des territoires plus larges et agissent sur plusieurs communes



Les conditions de réussite

- › Un ancrage territorial fort en proximité avec les habitants
- › La mise en place de nouveaux services, créateurs d'emplois et de lien social, venant répondre à des besoins non satisfaits
- › Un territoire d'intervention qui assure la pérennité économique de la structure
- › Le travail en réseau avec les acteurs du territoire (acteurs de la politique de la ville, collectivités locales, bailleurs sociaux) tout en restant autonome dans un contexte où les collectivités et les bailleurs sociaux sont à la fois administrateurs et partenaires économiques
- › Réussir à impliquer et mobiliser les habitants : à la fois usagers des prestations mises en œuvre par l'association, bénéficiaires des emplois mais aussi présents dans les instances dirigeantes et dans la conduite de projets de proximité, leur présence est indispensable



Pour aller plus loin...

Le site du Mouvement des Régies : www.lemouvementdesregies.org

